

## La nouvelle législature et le droit des femmes

Tel est le titre sensationnel de l'article publié sous la signature d'un astrologue dans un de nos grands illustrés féminins. Nous ne songeons point, bien entendu, à reproduire ici la consultation astrale où l'élément masculin est représenté par le soleil (?), l'élément féminin par la Lune (?) et les sénateurs... par Saturne (?). Mais il nous semble intéressant de faire connaître l'interprétation qui, déclare l'auteur, se traduit ainsi « en style clair » :

Dès le début de la prochaine législature, la question du droit des femmes sera posée et l'atmosphère lui sera des plus favorables. Mais les vacances parlementaires interviendront avant qu'on ait donné une solution au problème. Dès la rentrée d'automne, il fera l'objet de travail de commission et une loi conférant aux femmes l'électorat et l'éligibilité pourrait être votée au printemps et promulguée au début de l'été de 1937.

Ne vous réjouissez pas encore, chères lectrices, de cette bonne nouvelle, méditez plutôt la fin quelque peu contradictoire du même article :

L'opposition traditionnelle du Sénat serait donc vaincue? Oui, sans doute, car Saturne qui, nous l'avons vu, représente les sénateurs dans le problème qui nous occupe forme un bon aspect avec Mars, neutralisant la malveillance de cette planète si hostile aux femmes lorsqu'elle se trouve dans le signe du Taureau, ce qui est précisément le cas.

Malheureusement, le thème du second tour est beaucoup moins favorable. N'oublions pas qu'il est moins important. En outre, s'il comporte des indications contraires aux intérêts féminins, elles paraissent ne l'être qu'en liaison avec des menaces qui concerneraient le pays tout entier. La Lune est dans la zone d'action de l'étoile fixe Vindeméatrix, présage d'instabilité parlementaire et gouvernementale, comme je l'exposais dans ma causerie du 28 mars dernier.

*Il se pourrait donc qu'alors d'impérieuses préoccupations d'ordre intérieur ou plus probablement extérieur, en passant au premier plan dans le domaine politique, ajournassent encore une fois la réforme, mais ce ne serait pas pour longtemps.*

Notre astrologue si instruit des choses du ciel nous semble, hélas, bien éloigné des choses de la terre. Il paraît croire, en effet, qu'une loi promulguée est soumise à un « deuxième tour »... Mais n'insistons pas : les affirmations contradictoires que nous avons cru devoir citer prouvent une fois de plus la valeur qu'il faut attacher aux pronostics et aux consultations des prophéties publicitaires.

C. B.

1936-06-06  
n° 1194